

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES  
LOCALES

BUREAU DU CONTROLE  
DE LEGALITE  
ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

La Rochelle, le 22 DÉC 2009

ARRETE N° 09-4730<sup>ter</sup> DRCL-B2  
portant modification de la définition de l'intérêt  
communautaire des compétences en matière  
d'équipements sportifs et d'action sociale  
exercées par la Communauté de Communes du  
Bassin de Marennes

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2024 en date du 15 juillet 1996 fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3638-DRCL-B2 du 18 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 00-3545-DRCLAJ-B2 du 6 décembre 2000, n° 02-1989-DRCLAJ-B2 du 6 juin 2002, n° 03-342-DRCLAJ-B2 du 11 février 2003, n° 04-4601-DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2004, n° 06-2652-DRCL-B2 du 16 août 2006, n° 06-2653-DRCL-B2 du 16 août 2006, n° 06-4346-DRCL-B2 du 26 décembre 2006, n° 06-4347-DRCL-B2 du 26 décembre 2006 et n° 08-4845 quater - DRCL-B2 du 19 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-4347 du 27 novembre 2009 portant délégation de signature du Préfet à Monsieur Julien Charles, Secrétaire général ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en date du 30 septembre 2009 proposant une modification de la définition de l'intérêt communautaire d'une part en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs et d'autre part en matière d'action sociale ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de :

BOURCEFRANC-LE-CHAPUS

24/112009

HIERS-BROUAGE	08/12/2009
LE GUA	12/11/2009
MARENNES	19/11/2009
NIEULLE-SUR-SEUDRE	03/11/2009
SAINST-JUST-LUZAC	03/11/2009
SAINST-SORNIN	10/11/2009

acceptant les modifications de la définition d'intérêt communautaire.

Considérant que les modifications de la définition l'intérêt communautaire portent d'une part sur la construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements sportifs et d'autre part sur l'action sociale ;

Considérant que les conditions de majorités requises aux articles L 5214-16 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

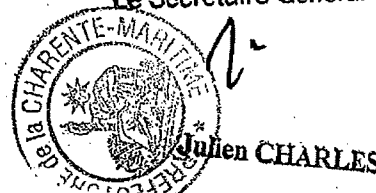
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;  
 Le Sous-Préfet de Rochefort ;  
 Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de  
 Marennnes ;  
 Les Maires des communes membres ;  
 Le Trésorier Payeur Général ;  
 Le Trésorier de la Communauté de Communes du Bassin de  
 Marennnes;  
 Le Directeur des Services Fiscaux ;  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
 présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs  
 de la Préfecture de la Charente-Maritime.

— Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général



*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.*  
*Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*  
*Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*

## INTERET COMMUNAUTAIRE

### Pour l'aménagement de l'espace :

Les Zones d'Aménagement Concerté à vocation exclusivement économique destinées à l'implantation d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales

### Pour le développement économique :

- au sein de la compétence « Aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire » : toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales (existantes, extensions futures et nouvelles zones à créer).

- au sein de la compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire » :
- les actions de promotion et d'assistance à l'activité économique de la Communauté de Communes,
  - les actions de soutien au commerce et à l'artisanat (ORAC, ORAP, ORC et autres dispositifs contractuels),
  - le schéma local d'urbanisme commercial,
  - l'accueil, l'information et l'implantation d'entreprises sur le territoire.

### Pour la voirie :

La création ou l'aménagement et l'entretien

- des voies des zones d'activités figurant dans le tableau annexé,
- des voies d'accès aux équipements communautaires figurant dans le tableau annexé,
- des itinéraires cyclables pour les liaisons intercommunales.

### Pour le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire :

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants : la salle omnisports située à Marennes, l'école de voile située à Bourcefranc Le Chapus, le stade d'athlétisme situé à Marennes, le dojo situé à Marennes ainsi que les nouveaux équipements qui seront inscrits dans un programme d'actions communautaires adopté à la majorité qualifiée requise pour la création par les conseils municipaux.

### Pour l'action sociale d'intérêt communautaire :

- les dispositifs de développement en matière d'insertion économique et sociale, d'emploi et de la formation professionnelle,
- le soutien aux associations dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté de communes et dont le siège est situé dans une commune membre ou à proximité du territoire mais qui permettent la pratique d'une activité inexistante sur le périmètre de la Communauté de Communes.

De plus, ces associations doivent accueillir des adhérents en provenance d'au moins trois communes du territoire.

- la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse :
  - le soutien aux activités suivantes, menées au sein du collège Jean Hay de Marennnes : le foyer socio-éducatif, l'association sportive des élèves, l'opération « Lire en Fête »,
  - le projet éducatif local intercommunal,
  - les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes,
  - les contrats locaux d'accompagnement scolaire,
  - la formation du personnel d'encadrement des garderies périscolaires,
  - les fonds locaux d'aides à l'initiative des jeunes,
  - les sorties culturelles des adolescents et jeunes adultes,
  - les structures d'accueil de la petite enfance,
  - les relais d'assistantes maternelles,
  - les points accueil d'adolescents et de jeunes adultes,
  - les centres de loisirs sans hébergement,
  
- le service d'aide à domicile,
  
- l'analyse des besoins sociaux

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral de  
ce jour, le **22 DÉC 2009**

LE PRÉFET **Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général.**

  
**Julien CHARLES**

A Marennnes, le 10 décembre 2009  
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ANNEXE 1

**VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITES**

**BOURCEFRANC LE CHAPUS**

*ZA Le Riveau  
Rue Jules Courdavault  
Impasse Jules Courdavault  
Rue Gustave Oriot  
Rue Maxime Davy  
Raccordement au giratoire de la RD 728 en cours de réalisation*

A Marennes, le 10 Décembre 2009

Le Président,



**ZA Le Riveau extension en cours**

*Rue René Normandin  
Rues non dénomées figurant au permis de lotir*

**MARENNES**

**ZA Les Grossines**

*Rue des entrepreneurs et la contre-allée longeant la route départementale  
Voie d'accès depuis la rue Jean Moulin*

**ZA Fief de Feusse**

*Rue des droits de l'Homme en excluant la partie se raccordant à la Rue du Docteur Roux  
(ancien chemin rural n° 18)  
Rues non dénomées figurant au permis de lotir*

**SAINT JUST LUZAC**

**ZA des Quatre Moulins**  
*Rue des vignes*

**LE GUA**

**ZA les Justices**  
*Parcelles section D : n°1350 et n°1408*

**VOIRIE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

**SAINT JUST LUZAC**

**MOULIN DES LOGES**

*Chemin rural n° 28 de la voie communale n° 11 au futur prolongement en itinéraire cyclable enjambant le ruisson en aval du Moulin*

**DECHETERIE**

*Le chemin rural depuis la voie départementale n°123 aux parcelles section A n° 387 et 393  
Les parcelles section A n° 388, 391, 393, 396  
La taillée de la chasse de l'entrée de la déchèterie au chemin rural  
Le chemin rural depuis la taillée de la chasse au pont de la chasse*

**MARENNES**

**DECHETERIE**

*Voie communale n° 2 de la voie départementale n° 3 au pont de la chasse*

**LE GUA**

**DECHETERIE**

*Voie communale n° 3 entre la voie départementale n° 131 à la voie départementale n° 728*

**SAINT-SORNIN**

**DECHETERIE**

*Chemin rural dit "de la Madeleine à Cadeuil"*